

Admissibilité du répondant

Dans le cadre d'une demande effectuée en vertu de la Classe du regroupement familial du Programme des immigrants désignés de l'Alberta (PIDA), il faut un répondant et un candidat.

Critères d'admissibilité des répondants (y compris, mais sans s'y limiter) :

- Un répondant doit remplir le formulaire intitulé Regroupement familial - Affidavit de parrainage et de soutien.
- Le répondant doit avoir au moins 21 ans.
- Le répondant doit être en mesure de prouver qu'il est le père, la mère, l'enfant, le frère, la sœur, la tante, l'oncle, la nièce ou le neveu du candidat (par sa naissance ou par adoption).
- Le répondant doit être citoyen canadien ou résident permanent du Canada et doit pouvoir prouver qu'il est citoyen canadien ou résident permanent depuis au moins deux ans.
- Le répondant doit résider présentement en Alberta et doit pouvoir prouver qu'il a résidé en Alberta durant les deux dernières années.
- Le répondant doit fournir la preuve qu'il a un emploi, des prestations de retraite d'un régime privé ou toute autre source stable de revenu depuis les 12 derniers mois **OU** qu'il dispose d'au moins 15 000 dollars CAN en actifs non grevés, transférables et libres (à l'exclusion des bijoux, voitures, ou autres biens personnels), abstraction faite de tout revenu découlant de paiements de transfert du gouvernement (par ex., Sécurité de la vieillesse, Régime de pensions du Canada, etc.).
- Le répondant doit avoir respecté tous ses engagements de parrainage avant de pouvoir parrainer un autre membre de la famille. La durée d'un engagement de parrainage se définit comme deux ans à compter de la date à laquelle le candidat est devenu résident permanent du Canada.
- Veuillez noter qu'il ne peut y avoir qu'un seul engagement de parrainage en cours à la fois par foyer. On ne prendra en considération un deuxième parrainage dans le même foyer, qu'une fois le premier engagement tenu.